



**ARRETE DU MAIRE  
TRAVAUX ENEDIS  
CHASSEFERT – BOIS DE LA BRANDE**

N°2025-T024

**Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,**

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 19 mai 2025 de la société SOBECA, représentée par M. Lucas COUSSY, pour la réalisation de travaux pour ENEDIS, comprenant un terrassement pour la dalle de poste S23 et un terrassement de tranchée S29 à S30, du 4 Chassefert au 6 Chassefert, du 2 juin 2025 au 30 août 2025,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation sera interdite, sauf pour les exploitants agricoles, par la pose de panneaux « Route barrée » du 2 juin 2025 au 30 août 2025 :

- Du 4 Chassefert au 6 Chassefert ;
- Du 4 Chassefert à l'intersection du chemin rural dit de la Croix Blanche et du chemin de la Grande Perche.

**Article 2 :** Des panneaux « Route barrée à 1 km » seront installés :

- À l'intersection de la rue du Clos Fleuri et de la route départementale 125 ;
- À l'intersection de la voie communale n° 5 dite du Vert et de la route départementale n° 3.

**Article 3 :** Un panneau « Route barrée à 500 m » sera installé à l'entrée du lotissement du Clos Fleuri.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la route départementale n° 125, le chemin de la Grande Perche, et la route départementale n° 3 (Soubise).

**Article 5 :** La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise SOBECA. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

M. le Maire,

M. le Commandant de Gendarmerie,

SOBECA,

ENEDIS,

M. le Maire de Soubise,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,

Le 28 mai 2025

Le Maire



Mairie – 1 rue du Bourg - 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente Tél : 05 46 84 81 01

Mail : [mairie@stnazairesurcharente.fr](mailto:mairie@stnazairesurcharente.fr)